



Le 16 novembre 2005

Destinataires : Toutes les banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association fraternelle canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnie de fiducie du Canada

Objet : *Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République démocratique du Congo*

Le ministère des Affaires étrangères a informé le BSIF que le gouverneur en conseil a adopté le *Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République démocratique du Congo*, C.P. 2005-1722, DORS/2005-306. Ce nouveau règlement est entré en vigueur le 4 octobre 2005, et a été publié dans la Partie 2 de la Gazette du Canada.

Ce règlement contient des dispositions qui requièrent, entre autres, que toute personne, y compris les institutions financières, se trouvant au Canada bloque tous les biens en sa possession ou à sa disposition appartenant à des personnes visées par le gel des actifs décrété par les Nations Unies. Le Conseil de sécurité a formé un comité chargé de dresser la liste des personnes qui seront assujetties au gel des actifs prévu par le règlement. Cette liste a été publiée le 1^{er} novembre 2005, sous le lien suivant.

http://www.un.org/Docs/sc/committees/DRC/1533_list.htm



On trouvera le *Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République démocratique du Congo* dans la Partie II de la Gazette du Canada, à l'adresse suivante.

<http://canadagazette.gc.ca/partII/2005/20051019/html/sor306-f.html>

Si vous avez besoin d'aide pour vous acquitter de vos obligations aux termes de ces règlements, veuillez communiquer avec le ministère des Affaires étrangères, au (613) 995-1108.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation

Julie Dickson